

Mr le Directeur, Mme la DRH, Messieurs et Mesdames les élus,

Chers élus, Félicitations.

Alors que le site d'Ollioules traverse une crise du logement sans précédent, nous avons réussi à obtenir le doublement de la surface d'emprise du CSE et des IRP. Pour revenir sur le sujet du casernement du CSE ordinaire de juillet, nous pouvons donc maintenant compléter :

« Aux élus avec couloir attribué et salle de visio privative de 45 m² »

« Au CSE avec ses espaces spacieux à utilisation occasionnelle et ses zones de stockage infinies »

En effet, alors que la **CFE-CGC** avait fait des propositions pour améliorer la Qualité de Vie au Travail, qui ne cesse de se dégrader sur le site d'Ollioules, la salle multi-activités de 80 m² est remplacée par une salle de visio 30 places réservée aux commissions du CSE et une salle de formation Naval-U. Les deux vestiaires de 20 m² chacun avec douches sont remplacés par une conciergerie, ouverte 6 heures par semaine et un accueil CSE d'espace démesuré. Les collaborateurs devront, a priori, se contenter de 55 petits mètres carrés dans le F5, pour leur salle de sport... Soit une salle pour 8 personnes maximum et sans vestiaire. Les salariés du CSE ont droit à leur machine à café privative alors que les collaborateurs peinent à s'offrir des cafés. Et bouquet final : 12 places de parking privatives.

L'avis de la **CFE-CGC** est que les organisations syndicales représentent les collaborateurs, elles devraient montrer l'exemple en réduisant leur espace pour privilégier celui réservé aux biens être des salariés. La définition d'un syndicat est : « groupement de personnes physiques ou morales pour la défense ou la gestion d'intérêts communs ». A l'opposé des intérêts personnels qu'on voit dans ce plan.

La **CFE-CGC** fait part d'une dernière proposition : que la direction libère toutes les places Naviris et Direction du parking du site historique pour qu'un maximum de collaborateurs puissent en profiter et récupère les 12 places de parking de l'espace Keller.

Enfin, Monsieur le Directeur, vous avez préféré donner la priorité aux desideratas d'une organisation syndicale alors que la priorité doit être mise sur les collaborateurs de Naval Group.

Pour terminer, la **CFE-CGC** vous le rappelle à chaque déménagement, d'après l'article **L2312-8-III du code du travail**, la direction doit informer et consulter le CSE sur les conséquences environnementales. Documents qui n'ont toujours pas été transmis pour les déménagements déjà envisagés et présentés en CSE.

Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s et représentant(e)s syndicaux

Audrey Anzelin (DS)

Lolla Masson

Pascal Praly

Benjamin Cabaud

Lucky Sicsic (DS)

Phillippe Pradler (DSC)

Celine Boulnois

Nathalie Gatt-Imbert

Sebastien Deleest

Estelle Chauveau

Nicolas Panesi (DS)

Stephanie Stemmer

J'adhère

